

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire COMP/M.6270 — Berkshire Hathaway/Lubrizol)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2011/C 221/08)

1. Le 19 juillet 2011, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise Berkshire Hathaway Inc («Berkshire», États-Unis) acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement CE sur les concentrations, le contrôle de l'ensemble de l'entreprise The Lubrizol Corporation («Lubrizol», États-Unis), par achat d'actions conformément à un accord et à un plan de fusion.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- Berkshire: activités commerciales diverses, notamment dans le domaine de l'assurance des biens (IARD) et de la réassurance, des services collectifs et de l'énergie, du transport ferroviaire de fret, de la finance, de la production industrielle, de la vente au détail et des services,
- Lubrizol: fourniture de produits chimiques de spécialité, y compris de produits technologiques, d'additifs, d'ingrédients, de résines et de composés pour ses clients sur le marché du transport mondial, sur les marchés industriels et sur le marché de la consommation.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement CE sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301), par courrier électronique à l'adresse COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier, sous la référence COMP/M.6270 — Berkshire Hathaway/Lubrizol, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffes des concentrations
J-70
1049 Bruxelles
BELGIQUE

(1) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement CE sur les concentrations»).